



GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME

DIEPPE | SAINT-VALÉRY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNÉRAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU



Présentation de l'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER DE EU

2 rue de Clèves

76260 EU

📞 02 27 28 22 22

📠 02 27 22 23 33

secretariatdirection@ch-de-eu.fr



Sommaire

L'ETABLISSEMENT	P.4
Présentation de l'EHPAD	
SEJOUR ET VIE PRATIQUE	P.5
Les chambres	
Le linge et les produits de toilette	
Le téléphone, la télévision	
Internet	
Le courrier	
Le culte	
Les sorties	
Les visites	
LES PRESTATIONS	P.7
Les repas	
Les activités	
Les réseaux sociaux	
Le point de vente	
Les soins de confort et coiffure	
La prise en charge médicale et soignante	
GARANTIE DES DROITS DES USAGERS	P.11
Le projet de vie et le projet de soins	
Les droits et libertés des résidents	
Le conseil de la vie sociale	
La désignation de la personne de confiance	
Le recours à une personne qualifiée	
LES FRAIS	P. 15
Frais liés à la perte d'autonomie	
Frais liés aux soins	
Frais liés à l'hébergement	
FORMALITES D'ADMISSION	P.18





PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'EHPAD est un établissement public situé dans le centre-ville de la ville d'Eu, entre terre et mer, à la jonction de la Seine Maritime et de la Somme.

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation). Il accueille 136 résidents dont un en hébergement temporaire*. La structure dispose de 25 chambres doubles et 86 chambres simples réparties sur 2 unités au Pavillon Allard et 3 unités au Pavillon Isabelle.

L'EHPAD dispose d'une unité semi-sécurisée dédiée entre autres aux résidents atteints de maladies neurodégénératives.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Les séjours temporaires s'adressent à des personnes vivant à domicile pour lesquelles un hébergement de courte durée en institution est nécessaire (hospitalisation ou déplacement du conjoint ou de l'aidant, répit de l'aidant, aménagement du logement, temps nécessaire à la mise en place d'aides à domicile, urgence sociale ...). *L'hébergement temporaire ne peut excéder 3 mois dans l'année.



SEJOUR ET VIE PRATIQUE

LA CHAMBRE :

L'établissement met à disposition du résident une chambre meublée simple ou double en fonction des souhaits et disponibilités. Chaque chambre est équipée d'un système d'appel-malade.

Afin de personnaliser sa chambre, le résident a la possibilité de la décorer et d'amener un ou deux petits meubles, dans la mesure où la circulation dans la chambre n'est pas entravée.



Le résident a la liberté de détenir de l'argent ou tout autre objet de valeur. En revanche **l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Si le résident le souhaite, ses objets de valeur et argent peuvent être déposés au coffre de l'établissement.

LE LINGE ET LES PRODUITS DE TOILETTE :



Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni et entretenu par l'Etablissement.

Le linge personnel est identifié au nom du résident par l'établissement.

Il peut être entretenu par une blanchisserie extérieure à la charge de l'établissement ou par l'entourage à la charge du résident (sans que le prix de journée puisse être minoré). Les lainages ainsi que les vêtements de type « Damart » sont fortement déconseillés. Le résident garde à sa charge l'approvisionnement régulier des produits d'hygiène tels que le savon, rasoirs etc...

LE TELEPHONE, LA TELEVISION :



Le résident dispose d'une ligne téléphonique.

Le résident à la possibilité d'apporter un téléviseur. Néanmoins, un téléviseur à usage collectif est à la disposition des résidents dans les salons communs.

INTERNET :



Le réseau WIFI est accessible pour les résidents et les visiteurs de l'établissement.

LE COURRIER :



Le courrier est distribué chaque jour aux résidents dans leur chambre.

LE CULTE :



Le résident exerce librement le culte de son choix. Une salle est dédiée au culte catholique au rez-de-chaussée du Pavillon Isabelle. Une Aumônière intervient dans l'établissement.



LES VISITES :

La participation des parents et amis du résident à la vie courante est souhaitée. Les résidents peuvent recevoir des visites dans les locaux communs ou dans leur chambre, à condition de ne gêner ni le fonctionnement du service, ni les autres pensionnaires. Les visites se déroulent dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

LES SORTIES :

Les résidents peuvent sortir dès qu'ils le souhaitent. En cas d'absence, pour le repas, pour la nuit ou lorsque le retour est prévu après 20 heures, il convient de prévenir l'infirmier(e).

LES PRESTATIONS

LES REPAS :

Quatre repas confectionnés au sein de la cuisine du centre hospitalier sont servis quotidiennement aux environs de :

- Petit déjeuner – 8h30
- Déjeuner – 12h
- Collation – 15h30
- dîner – 18h15



Les déjeuners sont pris en salle de restauration principale au rez-de-chaussée du Pavillon Isabelle sauf si l'état de santé du résident justifie qu'ils soient pris en chambre.

En ce qui concerne le petit déjeuner et le dîner, le libre choix est laissé au résident : soit de le prendre en chambre soit dans les salons situés dans l'unité d'hébergement. Les collations sont quant à elles servies en chambre, dans les salons ou en salle d'animation suivant les activités de la journée.



Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne. Des plats de remplacement sont proposés en fonction des goûts du résident. Des représentants des résidents participent à la commission de menus qui siège deux fois par an.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner (dans la limite des places disponibles dans la salle de restauration) Pour cela, le service d'hôtellerie doit être informé 72 heures en amont. Les tickets repas pour les accompagnants sont à acquitter auprès du Bureau des admissions ouvert de 9h à 16h30 du lundi au vendredi.

LES ACTIVITES :

L'EHPAD est un lieu de vie.

Individuellement et / ou de façon collective, l'équipe d'animation accompagne le résident dans les activités proposées.



La participation du résident aux activités favorise son intégration, le maintien et le développement de ses capacités physiques, intellectuelles et sociales.

L'équipe d'animation collabore avec l'association « Les Amis des pavillons Allard et Isabelle ». Celle-ci participe au financement de diverses activités telles que des sorties, des spectacles, etc...

Voici quelques exemples d'activités proposées aux résidents : chorale, jeux de mémoire, atelier cuisine, repas à thème, rencontre inter générations, promenade sur le marché,

courses et bien d'autres encore...

Une information orale ainsi qu'un tableau d'affichage dans chaque unité annoncent les activités hebdomadaires.

L'EHPAD propose également des activités collectives ou individuelles à visée thérapeutique (ateliers mémoires, motricité, etc...)



LES RESEAUX SOCIAUX :

Les bénévoles de l'**Association des Amis des Pavillons Allard et Isabelle** accompagnent l'équipe d'animation lors ses activités et manifestations diverses.



Asso Pavillon Isabelle Allard



Vous pouvez suivre les événements du service animation au travers de la page Facebook : « Asso Pavillon Isabelle Allard ». Les visios sont possibles via Messenger.

LES SOINS DE CONFORT ET LA COIFFURE :

Le résident peut faire appel au pédicure de son choix.
La rémunération de celui-ci incombe au résident directement auprès du pédicure.

Les prestations liées à la coiffure sont à la charge du résident. Il peut faire intervenir la coiffeuse de son choix ou prendre rendez-vous avec les coiffeuses intervenant dans le salon de l'EHPAD une à deux fois par semaine. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil, la facture à régler directement à l'intéressée.



POINT DE VENTE :

Située face à la salle de restauration du Pavillon Isabelle,

La PoITte BoUTIQUE

est ouverte les mardis et jeudis de 11h à 12h et de 14h à 16h.

Des produits d'hygiène et ou de première nécessité ainsi que des friandises y sont vendus exclusivement aux résidents de l'EHPAD.

LA PRISE EN SOIN MEDICALE ET SOIGNANTE :



Le Médecin coordonnateur assure la coordination des soins et des actions à destination des résidents.

Le suivi médical du résident est assuré par son médecin traitant, celui-ci doit avoir conventionné avec l'établissement.

L'équipe paramédicale est constituée :

- D'un cadre supérieur de santé ;
- d'un cadre de santé (Interlocuteur privilégié des résidents et des familles);
- d'infirmier(e)s (tenues blanches) ;
- d'aides-soignant(e)s (tenues roses) ;
- d'agents de services hospitaliers (tenues vertes) ;
- d'agents de bio-nettoyage (tenues bleues) ;
- d'un(e) ergothérapeute ;
- d'un(e) diététicien(ne) ;
- d'un(e) psychologue & neuropsychologue ;
- d'un(e) assistant(e) socio-éducatif(ve).

Une équipe de direction, des personnels administratifs, techniques et logistiques participent à la prise en charge du résident.

GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

LE PROJET DE VIE ET LE PROJET DE SOINS



L'EHPAD est un lieu de vie.

Les agents de l'EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'engage à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne en fonction de leur degré d'autonomie

(toilette, habillage, alimentation, etc. ...)

L'établissement propose un accompagnement individualisé notifié dans le projet de vie du résident. L'adhésion du résident à son projet de vie est indispensable





L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toutes les personnes résidant à l'E.H.P.A.D. du Centre Hospitalier de Eu.

L'établissement assure au résident :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de l'institution ;
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, le respect de son consentement éclairé, qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision ;
- la confidentialité des informations le concernant ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en soins, sauf dispositions législatives contraires ;
- une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale est composé :



- des représentants des personnes accueillies ;
- des représentants des familles et des représentants légaux ;
- de représentants du personnel ;
- de représentants du conseil de surveillance de l'établissement.

Ce conseil est chargé d'assurer la représentation des personnes âgées accueillies dans l'EHPAD.

Le conseil de la vie sociale est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur mais aussi lors de l'élaboration ou la modification du projet d'établissement ou de service.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions en lien avec le fonctionnement de l'établissement ou celui du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser

les relations entre les participants

- ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de la vie sociale n'est pas un organe de décision, mais il doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Il se réunit au moins trois fois par an.

LA DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

La personne qui entre en EHPAD peut désigner par écrit une personne de confiance (art L 1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où le résident ne peut exprimer sa volonté. Le résident peut désigner une nouvelle personne de confiance à tout moment peut être revue à tout moment.



LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Si le résident a rédigé des directives anticipées, il peut en faire part au médecin coordonnateur de l'établissement.

LES PERSONNES QUALIFIEES

Toute personne prise en charge par l'établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie par le Préfet de Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées à l'admission.



LES FRAIS

Le tarif des prestations comporte, un tarif hébergement, un tarif dépendance et un tarif soins.



Le tarif hébergement comprend les services liés à la location de la chambre, à la restauration, à l'entretien des locaux... Ce tarif est à la charge du résident. Toutefois en cas de difficultés financières, il peut être pris en charge par l'aide sociale du département sous conditions de ressources, l'EHPAD étant habilité à percevoir l'aide sociale. Le tarif hébergement est le même pour tous les résidents mais peut être diminué, le cas échéant, du montant de l'aide personnalisée au logement.

Le tarif dépendance couvre les prestations d'accompagnement, d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes courants de la vie quotidienne en cas de perte d'autonomie. Il est calculé en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée (GIR) qui est réévalué chaque année

Il peut être pris en charge en partie par le Conseil Général dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Le tarif soins couvre les dépenses liées à la médicalisation de l'EHPAD, comme les équipements médicaux, la présence de l'équipe soignante...Il est entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du Conseil Général de la Haute Normandie.



Les tarifs journaliers sont dus pour chaque jour calendaire, par période indivisible d'une journée civile, à compter du jour d'entrée du résident dans l'établissement, jusqu'à la date de sortie du résident en fonction des situations décrites dans le contrat de séjour.

Les tarifs journaliers sont encadrés et arrêtés au niveau départemental par le Président du Conseil Général et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Ils sont révisés annuellement pour tenir compte de facteurs financiers tels que la revalorisation de la masse salariale, l'évolution des charges de fonctionnement courantes

(médicales, hôtelières, logistiques) et des charges de structure (emprunts, amortissements liés aux investissements d'équipements et de travaux). Ces variations sont fondamentales pour le maintien de la qualité de prise en charge des résidents.

Par conséquent, les décisions tarifaires et budgétaires annuelles des autorités de tarification s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge.

Dans le cas où les tarifs n'ont pas été notifiés à l'établissement avant le 1er janvier de l'exercice auquel ils se rapportent, les frais de séjour sont facturés et perçus au tarif de l'année écoulée.



FRAIS LIÉS A LA PERTE D'AUTONOMIE :

En fonction de leur degré d'autonomie (évaluée à partir de la grille AGGIR) et du niveau de leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil Général. Les résidents classés en GIR 5/6 n'ont pas droit au bénéfice de l'APA.

La personne accueillie en hébergement temporaire peut, s'il elle est bénéficiaire de l'APA à domicile, utiliser celle-ci pour régler tout ou une partie de son séjour.

L'APA permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé par arrêté du Président du Conseil Général, en sus du tarif hébergement. Une participation (ticket modérateur) reste à la charge du résident : elle correspond au tarif GIR 5/6 de l'établissement qui est révisé chaque année et annexé au présent contrat.



Frais liés aux soins :

Le tarif soins est pris en charge par l'assurance maladie. Il recouvre les dépenses du personnel infirmier et aide-soignant, les produits pharmaceutiques (hors les médicaments prescrits par le médecin traitant qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale) ainsi que les dispositifs médicaux compris dans le forfait soins (fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé, petit matériel médical, produits de soins, produits de nutrition...) ne faisant pas l'objet d'une prescription spécifique.



Frais liés à l'hébergement :

Les frais d'hébergement sont facturables selon la tarification fixée chaque année par arrêté du Président du Conseil Général.

Les bénéficiaires de l'aide sociale conservent la disposition d'un montant minimum garanti de leurs revenus, après paiement des prestations à leur charge. Ce montant, réévalué chaque année, est fixé par voie réglementaire.

FORMALITES D'ADMISSION

L'admission est demandée sur le formulaire :

Demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Cerfa n° 14732*03

À télécharger sur internet

Le formulaire se compose d'une partie administrative à remplir par le futur résident (ou de son représentant légal) exprimant son consentement et d'une partie médicale à remplir par son médecin traitant. Une commission d'admission se réunit pour étudier le dossier et à l'issue de cette commission, une réponse favorable ou non à l'admission est émise.

La liste des documents administratifs, le contrat de séjour et le règlement intérieur sont à renseigner et à remettre au bureau des admissions.

EHPAD
CENTRE HOSPITALIER DE EU
2 rue de Clèves
76260 EU

📞 02 27 28 22 22 📠 02 27 22 23 33

✉ secretariatdirection@ch-de-eu.fr



GROUPEMENT HOSPITALIER
CAUX MARITIME

DIEPPE | SAINT-VALERY-EN-CAUX | EU
LE TRÉPORT | LUNERAY | SAINT-CRESPIN | ENVERMEU

DOCUMENT APPROUVE au CH DE EU

EU.EHPAD/RBP/03/0